Indemnités Repas

Par Gwen

Bonjour,
Je perçois une indemnité repas de 3,57? pour ceux que je ne prends pas le soir et ce depuis le début de mon CDI. Depuis lundi, j'ai décidé de ne plus prendre ceux du midi car depuis 1 an, ce sont toujours les mêmes repas aux aliments très souvent avariés. Mon employeur me dit qu'il ne me remboursera pas les frais de repas du midi car il est dans l'obligation de me nourrir. Je ne compends pas pourquoi il me rembourse ceux de soir et pourquoi il ne pourrait pas me rembourser ceux du midi. Merci de m'éclairer.

Par janus2

Bonjour,
De quelle convention collective dépendez-vous ?

Par Gwen

Bonjour,
Il s'agit de la convention collective : Hôtels, cafés, Restaurants, tel que noté sur ma fiche de paie

---
Par janus2

Bonjour,
Excusez mon retard à répondre...
Votre employeur a l'obligation de vous fournir le repas si vous travaillez au moment des dits repas. Il a donc obligation de vous fournir 2 repas si vous travaillez au moment des 2 repas. Sauf si vous ne travaillez que 5 heures ou moins par jour, dans ce cas, un seul repas obligatoire.
Si vous refusez de prendre les repas qui sont mis à votre disposition, légalement, c'est comme si vous les preniez tout de même et la retenue pour avantage en nature reste.
Donc à voir pourquoi, dans votre cas, l'employeur ne maintient pas l'avantage en nature du soir, soit parce que vous ne travaillez pas au moment de ce repas, soit parce que vous travaillez moins de 5 heures par jour...

Par Gwen

Bonjour,
Merci pour votre retour et parodnnez ma réponse tardive mais je travaille aux heures de repas midi et soir et au minimum 7h par jour. L'ambiance n'y est plus, j'ai demandé une rupture conventionnelle mais ils refusent et me poussent à faire un abandon de poste, chose que je ne veux pas faire. Difficile de se sortir de cette situation si ce n'est de chercher un autre poste ailleurs, surtout que je me retrouve seule après le départ du Pizzaïolo qui n'a plus supporté le hacèlement moral.
Merci encore pour vos réponses.